

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2020
3. Actes au Maire
4. Tarifs et règlement portage repas
5. Convention SBPA
6. Vote indemnités pour stagiaires
7. Vente immobilière les Chétives Maisons
8. Modification temps de travail
9. Convention centre de loisirs avec la CDC Vierzon-Sologne-Berry pour les enfants de VIGNOUX
10. Créances irrécouvrables budgets commune, eau & assainissement
11. Créances éteintes budgets commune, eau & assainissement
12. Décision modificative créances éteintes
13. Décision modificative créances irrécouvrables
14. Demande de subvention au titre de la DETR
15. Demande de subvention au titre de la DSIL
16. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le dossier STEP
17. Revalorisation des rémunérations des animateurs saisonniers du CDL
18. Création emploi Contrat Aidé
19. Modification temps de travail poste d'adjoint technique TNC
20. Questions diverses

L'an deux mil vingt

Le douze décembre

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOÉCY (Cher) dûment convoqué le 08 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Séverine AGOGUÉ BARLA, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Kévin SALLÉ, Marylène BORDERIOUX, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Bianca REVOREDO, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENoire, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHET.

Excusé : Michel JACQUET.

Pouvoirs : M. Michel JACQUET a donné pouvoir écrit à M. Jean-Louis NADLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ***Secrétaire de séance*** : M. Flavien CLAIR est désigné secrétaire de séance.

2. ***Procès-verbal*** : Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

Décision n° 2020-105 : location photocopieur TOSHIBA

Décision n° 2020-106 : mission amiante/plomb APAVE

4. TARIFS ET RÈGLEMENT PORTAGE DE REPAS

Après discussion, il est décidé que Mme LÉGER ne pourra plus bénéficier du portage de repas à l'école à partir du 01/01/2021. Elle pourra toutefois déjeuner, si elle le désire, au restaurant scolaire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que des entretiens ont eu lieu pour le poste d'aide cuisinier. Une personne a été choisie. Elle fera un essai à la cantine le mardi 15 décembre 2020. Si cela lui convient elle prendra son poste le 04 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION 2020-107/7.1.8

Rapporteur : Mme Marylène BORDERIOUX

Il a été institué un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de 70 ans ; un tarif unique avait été fixé pour cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de redéfinir les conditions d'accès au service et le tarif de portage de repas tels que présentés dans le règlement annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs du portage de repas tels que mentionnés dans le règlement ;
- Approuve le règlement du portage de repas ;
- Décide l'application à partir du **1^{er} février 2021**.

RÈGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

La distribution d'un repas en liaison chaude s'effectue du lundi au vendredi entre 11 heures 30 et 12 heures 30.

BÉNÉFICIAIRES

Les personnes âgées à partir de 70 ans, et sans condition d'âge toute personne victime d'un accident de la vie (ex : après une intervention chirurgicale...).

COMPOSITION DU REPAS

Le repas est cuisiné au restaurant scolaire et se compose ainsi :

- Entrée
- Plat chaud (viande ou poisson et sa garniture)
- Fromage
- Dessert
- Pain et potage (pour le soir).

Chaque vendredi, une fiche qui indique les menus de la semaine suivante est remise à chaque personne.

PÉRIODICITÉ

La distribution s'effectue du lundi ou vendredi ou occasionnellement : il suffit de définir le jour.

En cas d'absence, il est demandé de prévenir le secrétariat de la mairie au ☎ 02 48 53 01 80 la veille avant 10 heures.

La distribution est interrompue pendant le mois d'août, les vacances scolaires de Noël et les jours fériés.

COÛT ET FACTURATION

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial et est fixé ainsi (fournir l'avis d'imposition).

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum, soit 7.10 €, sera appliqué.

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 840 €	5 €
Entre 840 € et 1450 €	5.50 €
Entre 1451 € et 1655 €	6 €
Supérieur à 1655 €	7.10 €

Le règlement des repas s'effectue à terme échu après réception de la facture, auprès de la Trésorerie de Vierzon.

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse du dépôt des repas, elle devra être indiquée sur la fiche d'inscription.

5. CONVENTION 2021 SOCIÉTÉ BERRICHONNE PROTECTRICE DES ANIMAUX

DÉLIBÉRATION 2020-108/7.5.2

Vu le code rural ;

Vu la délibération n° 2005-7 du 17 février 2005 approuvant la convention qui concède à la SBPA la mise en fourrière des chiens trouvés en état de divagation sur le territoire de FOËCY ;

Vu la convention annuelle établie entre la commune de FOËCY et la Société Berrichonne de Protection des Animaux sise à MARMAGNE (Cher) ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention susvisée pour l'année à venir ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention avec l'association de protection animale SBPA dont le siège social est à Marmagne et de verser en contrepartie des services apportés une participation financière de 833.60 €uros (0.40 € X 2084 habitants).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention telle qu'elle est présentée.**
- **Accepte de verser la participation financière de 833,60 €uros pour services rendus ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

6. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Mme le Maire rappelle que deux stagiaires sont intervenus au sein de la collectivité :

- *M. Rodrigue NOBLE pendant 3 semaines aux espaces verts ;*
- *Mme Mélina BRANSOL pendant 6 semaines à la mairie.*

Elle propose d'allouer 50 €uros par semaine de présence.

DÉLIBÉRATION 2020-109/7.5.2

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Vu le code de l'Education, articles L 124-18 et D 124-6,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliorant l'encadrement des stages et le statut des stagiaires ;
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 visant l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'accueil et de gratification des stagiaires reçus au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la gratification des stagiaires de la ville dès lors que la durée du stage est d'un mois minimum, consécutif ou non.
- Que le montant de la gratification est fixé à 50 € net par semaine de présence.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

7. VENTE IMMOBILIÈRE BIEN LES CHÉTIVES MAISONS

Madame le Maire rapporte que par délibération du 21 septembre 2017, la commune avait accepté un don immobilier de la part de MM. Michel PELOSO et Bruno PELOSO DI TEDESCHI.

Le bien est constitué d'une maison rurale de 2 pièces avec WC et d'un terrain non-attenant d'une contenance totale de 18 a 92 ca.

Cette propriété a été incorporée au domaine privé de la commune.

Madame le Maire fait part de la proposition d'achat de M. & Mme Eric LOUBIER propriétaire de la maison qui jouxte ledit bien.

Sachant que l'étude notariale BLANCHET - PIGOIS - VILAIRE avait fait une estimation entre 3 500 et 4 500 euros, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

L'avis des Domaines sera requis afin de finaliser cette cession.

8. PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DÉLIBÉRATION 2020-110/4.1.8

Rapporteur : Séverine AGOGUÉ BARLA

Les agents de la collectivité sont soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Considérant qu'il convient de définir plusieurs modalités horaires hebdomadaires afin d'améliorer l'organisation du travail au sein de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le protocole d'organisation du temps de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ; cependant, avec l'accord des agents, il sera possible d'effectuer 36 ou 37 heures hebdomadaires ;
- Des jours de RTT seront attribués en fonction du temps de travail hebdomadaire soit 6 jours pour 36 heures et 12 jours pour 37 heures ;
- Approuve le protocole tel qu'il est présenté.
- Décide de mettre cette organisation en application au 1^{er} janvier 2021.

PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 228 jours (1607 heures), soit 35 heures hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228 ou 1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

↳ Application au 1^{er} janvier 2021.

Modalités

La durée hebdomadaire de travail sera applicable au 1^{er} janvier de l'année et effective pour toute l'année civile. Elle pourra être modifiée courant décembre pour une application l'année suivante.

Les jours de RTT demandés par l'agent, tout comme les congés annuels, sont accordés par le Maire sous réserve de nécessité de service. Afin d'assurer la continuité du service, il conviendra d'établir un calendrier prévisionnel en début d'année dans chaque service.

Le regroupement de jours de congés annuels et de jours de RTT est autorisé dès lors que l'absence du service n'excède pas 31 jours calendaires consécutifs.

Les jours de RTT constituent une modalité d'abaissement de la durée annuelle du travail en contrepartie d'une durée hebdomadaire supérieure à la durée légale du travail.

Les jours de RTT sont attribués en fonction du temps de travail effectif. Ils sont pris obligatoirement dans l'année civile.

Modalités	35h	36h	37h
Durée moyenne journalière sur 5 jours	7h	7h12	7h24
Nombre de jours de RTT	0	6	12
Nombre de jours de congés annuels	25	25	25
Nombre de jours de fractionnement maximum	2	2	2

RTT réduits en cas de congés de maladie ordinaire

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an, divisé par le nombre de jours de RTT (ex : pour 37 heures par semaine le quotient de réduction du nombre de RTT est égal à $228/12 = 19$. Lorsque l'absence atteint 19 jours, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, une journée de RTT est déduite du capital de 12 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 38 jours, etc...).

Temps partiel

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours de RTT sera proportionnel à la quotité de travail choisie par l'agent.

	100%	90%	80%	70%	60%	50%
36h Volume d'heures de RTT	6 jours	5,4 jours	4,8 jours	4,2 jours	3,6 jours	3 jours
37h Volume d'heures de RTT	12 jours	10,8 jours	9,6 jours	8,4 jours	7,2 jours	6 jours

NB : pour faciliter la gestion des jours, le nombre de RTT peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Journées de fermeture des services

Un calendrier collectif peut prévoir des journées de fermeture des services prises sur la dotation de RTT en prenant en compte les missions et les situations particulières.

9. CONVENTION CENTRE DE LOISIRS AVEC LA CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LES ENFANTS DE VIGNOUX SUR BARANGEON

DÉLIBÉRATION 2020-111/5.7

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Vu la convention établie entre la commune de FOËCY et la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY concernant la fréquentation des enfants de la commune de VIGNOUX-SUR-BARANGEON au centre de loisirs municipal de FOËCY, pendant les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de définir les modalités et les conditions d'accueil des enfants de la commune de VIGNOUX-SUR-BARANGEON ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention telle qu'elle est présentée ;
- cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

CONVENTION – annexée à la délibération 2020-111/5.7

Une convention est passée entre :

LA COMMUNE DE FOËCY (18500) représentée par Madame Laure GRENIER RIGNOUX, Maire

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY (18100) représentée par Monsieur François DUMON, Président

OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil des enfants de la commune de VIGNOUX-SUR-BARANGEON au centre de loisirs municipal de FOËCY, les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires.

ARTICLE 1 :

Le centre de loisirs de FOËCY accueille les enfants des familles domiciliés sur la commune de VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

Pour ce faire, les familles de VIGNOUX-SUR-BARANGEON qui désirent bénéficier des clauses de la présente convention devront produire une attestation de leur commune d'origine des déclarants ayants droits.

Le centre de loisirs de FOËCY transmettra à la mairie de VIGNOUX-SUR-BARANGEON les bulletins d'inscriptions. La mairie de VIGNOUX-SUR-BARANGEON distribuera ces bulletins aux familles intéressées, prendra les inscriptions et communiquera une liste des inscrits au centre de loisirs de FOËCY. **Seuls les enfants inscrits seront accueillis.**

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement le mercredi sera le même que celui pendant les vacances scolaires, soit :

- La journée de 9h00 à 17h00 avec ou sans repas ;
- La demi-journée de 9h00 à 12h00 ;
- La demi-journée de 14h00 à 17h00 ;
- Le service d'accueil avant et après centre de 7h00 à 9h00 et de 17h10 à 18h30.

Pendant toute la période de l'Etat d'Urgence sanitaire, les horaires de ce service d'accueil sont modifiés comme suit : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Les enfants de la commune de VIGNOUX-SUR-BARANGEON peuvent participer à l'ensemble des activités pratiquées par le centre de loisirs de FOËCY.

ARTICLE 4 :

La communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY prendra en charge financière :

- 1 animateur par tranche de 8 enfants pendant la période d'état d'urgence sanitaire.
- A l'issue de cette période, il sera pris en compte :
 - 1 animateur pour 8 enfants entre 3 et 5 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

Un titre de recettes sera émis par la commune de FOËCY à l'encontre de la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY au vu d'un état de fréquentation détaillé par tranches d'âge et par jour.

ARTICLE 5 :

La commune de FOËCY prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement du centre de loisirs municipal.

ARTICLE 6 :

Les familles de VIGNOUX-SUR-BARANGEON verseront directement les sommes à payer à la régie du centre de loisirs municipal de FOËCY.

ARTICLE 7 :

Les éventuelles aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du CHER (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à des familles de VIGNOUX-SUR-BARANGEON seront gérées par le centre de loisirs municipal de FOËCY et seront déduites du prix facturé aux familles.

Il sera également déduit de la facturation émise à l'encontre de la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY la différence de tarification entre les enfants des habitants de FOËCY et celle concernant désormais les enfants des habitants de VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

ARTICLE 8 :

L'organisation pédagogique des mercredis et des vacances scolaires est à la seule charge de la direction du centre de loisirs de FOËCY.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention s'appliquera pour l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires et à la date de dénonciation de la convention existante concernant l'accueil des enfants les mercredis.

Fait à FOËCY, le 12 décembre 2020

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire de FOËCY

François DUMON
Président de la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERR

10. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES BUDGETS COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2020-112/7.1.5

Monsieur Stéphane SOULAGE, comptable public assignataire, informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont en surendettement.

- Une liste annexée à la présente délibération concerne **les créances éteintes** de titres de recettes pour un montant de :
Compte 6542 :
 - ✓ Budget COMMUNE : **323,79 €**
 - ✓ Budget EAU : **1 185,16 €**
 - ✓ Budget ASSAINISSEMENT : **941,47 €**

- Une liste annexée à la présente délibération concerne **les créances irrécouvrables** de titres de recettes pour un montant de :
Compte 6541 :
 - ✓ Budget COMMUNE : **365.51 €**
 - ✓ Budget EAU : **3 143.21 €**

Le Conseil Municipal doit statuer sur ces créances.

Les mandats seront émis à l'article 6542 "créances éteintes" et l'article 6541 « créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider les créances proposées ci-dessus.**
- **les crédits seront inscrits au budget.**

11. 12. 13. DÉCISIONS MODIFICATIVES CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES BUDGETS COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION 2020-113/7.1.5

BUDGET EAU :

EXPLOITATION									
Dépenses					Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	022		Dépenses imprévues	- 1 053,00					
	65	6542	Créances éteintes	1 053,00					
<i>Sous-total EXPLOITATION</i>				-	<i>Sous-total EXPLOITATION</i>				-

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2020-114/7.1.5

BUDGET ASSAINISSEMENT :

EXPLOITATION									
Dépenses					Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	65	6541	Créances irrécouvrables	- 698,54					
	65	6542	Créances éteintes	698,54					
<i>Sous-total EXPLOITATION</i>				-	<i>Sous-total EXPLOITATION</i>				-

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2020-115/7.1.5

BUDGET COMMUNE :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	65	6541	Créances irrécouvrables	403,92					
	65	6542	Créances éteintes	- 403,92					
Sous-total FONCTIONNEMENT				-	Sous-total FONCTIONNEMENT				-

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

14. DETR

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Il est demandé à l'assemblée de définir les projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La DETR, gérée au niveau départemental, soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'orientations prioritaires définies au niveau local par une commission d'élus (7 maires, 8 présidents de CDC, 2 députés et 2 sénateurs).

Opérations éligibles :

- ⇒ *Scolaire/périscolaire (ex : aménagement sécurité abords d'école...)*
- ⇒ *Développement économique et touristique (ex : rénovation acquisition locaux commerciaux, équipements touristiques...)*
- ⇒ *Attractivité des territoires ruraux (ex : aménagement centre bourg, amélioration accès aux soins...)*
- ⇒ *Assainissement/eau potable (ex : STEP, réhabilitation réseaux...)*
- ⇒ *Développement social (ex : réhabilitation/trx de rénovation thermique de logements sociaux...)*
- ⇒ *Patrimoine bâti (ex : mairie, trx mise en accessibilité ERP...)*
- ⇒ *Voirie (ex : travaux lourds visant à améliorer la sécurité routière...)*
- ⇒ *Urbanisme (ex : PLU ou PLUI)*
- ⇒ *Transition écologique (ex : installation panneaux solaires sur bâtiments publics...)*

Le délai de dépôt des dossiers est fixé au 29 janvier 2021.

Après discussion, le conseil municipal, décide d'inscrire au programme de la DETR les projets suivants :

- *L'achat de tableaux numériques pour les écoles ;*
- *La construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg ;*
- *Les travaux de rénovation de l'ancienne maison AUTON ;*
- *Les travaux de mise en accessibilité d'ERP pour l'école maternelle, le centre de loisirs et le RAMPE ;*
- *L'acquisition et la mise en place d'un système de vidéo protection.*

15. DSIL

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Il est demandé à l'assemblée de définir les projets éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local.

La DSIL, gérée au niveau régional, finance des opérations proposées par le Préfet du département, qui s'inscrivent dans le cadre des grandes priorités thématiques définies dans la Loi. Celles-ci sont suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux, mais doivent permettre de faire progresser les politiques publiques prioritaires du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires. L'enjeu de la DSIL est de favoriser l'émergence d'actions d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petites échelles.

Thématiques éligibles :

- ⇒ *La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.*
- ⇒ *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.*
- ⇒ *Développement du numérique et de la téléphonie mobile.*
- ⇒ *La mise aux normes et sécurisation des équipements publics.*
- ⇒ *La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.*
- ⇒ *La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*
- ⇒ *Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.*
- ⇒ *Les opérations s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles.*

Le délai de dépôt des dossiers est fixé au 29 janvier 2021.

Après discussion, le conseil municipal, décide d'inscrire au programme de la DETR les projets suivants :

- *Les travaux de rénovation de l'ancienne maison AUTON ;*

16. DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DOSSIER STATION D'ÉPURATION

DÉLIBÉRATION 2020-116/7.5.1

Rapporteur : Jean-Louis NADLER

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3-0074 du 14 novembre 2012 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement relative à la station d'épuration du Bourg de la Commune de Foëcy ;

Vu la délibération 2017-107/1.7 du Conseil Municipal approuvant le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement communal ;

Vu les études de projet de la nouvelle station d'épuration établie par IRH Ingénieur Conseil, désigné maître d'œuvre du projet ; à cet effet, 3 propositions de travaux sont proposées pour la nouvelle station.

Considérant que ce projet a pris du retard du fait des observations émises le 05 juin 2020 par le service SATESE du département concernant le taux trop élevé de concentrations de cuivre et de carbone organique total dans les boues ;

Considérant que la proposition de travaux de la nouvelle station d'épuration est désormais conforme aux exigences de la SATESE ;

Considérant la nécessité de lancer au plus vite le programme de travaux ;

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le Bourg.

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Construction nouvelle Station d'épuration le Bourg	1 500 000 €	COMMUNE (20%)	326 000 €
		ETAT (DETR 35%)	570 500 €
		AGENCE DE L'EAU (25%)	407 500 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%)	326 000 €
	1 630 000 €		1 630 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux travaux de construction d'une station d'épuration pour le bourg ;
- retient la proposition de construction de IRH ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ;
- **sollicite une subvention auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;**
- dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice.

17. REVALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS DES ANIMATEURS SAISONNIERS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2020-117/4.2

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Vu la loi n° 83.634 DU 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 2°, 107 et 136 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 26 mai 1998 fixant la rémunération du personnel saisonnier pour le centre de loisirs municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le travail des animateurs saisonniers et de définir une grille de rémunération au forfait :

- Soit dans le cadre de l'animation en accueil de loisirs sans hébergement, la prise en compte d'une journée de 10 heures et d'une demi-journée de 4 heures 30 ;
- Soit dans le cadre des séjours et mini-séjours, une amplitude maximale estimée à 12 heures plus 3 heures de surveillance de nuit ;

Considérant que le recours au forfait permettrait d'ajuster les notions d'animation, d'encadrement et de surveillance selon les conditions suivantes et selon le niveau de diplôme, de qualification et de responsabilité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération au forfait ainsi que les temps de préparation/réunions, veillées et camp selon les termes ci-dessous :

RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

POSTE	FORMATION	DURÉE	FORFAIT JOURNALIER
Animateur CLSH	BAFA	journée	65,00 €
Animateur CLSH	stagiaire BAFA	journée	60,00 €
Animateur CLSH	sans formation	journée	47,00 €

Les animateurs sans formation s'engagent pour une année auprès de la collectivité.

FORFAITS PRÉPARATION/RÉUNIONS

il sera ajouté :

2/7ème du forfait journalier pour la réunion préparatoire des mercredis

4/7ème du forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour

2/7ème du forfait journalier par semaine durant les séjours

FORFAITS VEILLÉES

pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet)

il sera ajouté 2/7ème du forfait journalier

FORFAITS MINI-CAMPS/CAMPS

pour les personnes encadrant un mini-camp ou bien un camp, il sera ajouté :

2/7ème du forfait journalier pour un mini camp ou un camp

4/7ème du forfait journalier par jour de camping pour un camp en autonomie totale

et pour le DIRECTEUR de camp, il sera ajouté 1 journée de préparation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rémunération au forfait ainsi que les temps de préparation/réunions, veillées et camp tels que présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice.

18. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRAT AIDÉ

DÉLIBÉRATION 2020-118/4.4

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après :

- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
- Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste dans le dispositif du Parcours Emploi Compétences et de définir les modalités du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 09 MOIS, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

19. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

DÉLIBÉRATION 2020-119/4.1

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de l'agent ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste d'adjoint technique territorial à 28/35^{ème} comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} à compter du 01/03/2021 .
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 01/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création, à compter du 01/03/2021, d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet 35/35^{ème} .
- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 01/03/2021 ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

20. QUESTIONS DIVERSES

❖ David BOUQUET demande si des agents autre que M. BOISSELET, conduisent le tractopelle. Madame le Maire répond que pour l'instant seul M. BOISSELET est autorisé à le conduire. Lors de la réorganisation des services, il sera étudié la possibilité de laisser conduire le tractopelle par un autre agent.

❖ Madame le Maire communique les informations suivantes au conseil municipal :

- Recrutement CDL : le recrutement pour un directeur au centre de loisirs est en cours.
- Gazette : le projet de la Gazette a été envoyé au prestataire. Nous sommes dans l'attente du bon à tirer.
- Colis personnes âgées : la distribution des colis aux personnes âgées aura lieu le 22/12/2020. Les élus doivent se retrouver à la salle des fêtes.
- Rentrée scolaire janvier 2021 : à la rentrée de janvier, les enfants seront accueillis au centre de loisirs en groupe école car il est impossible pour la collectivité de recruter du personnel contractuel indéfiniment. Les directeurs des écoles seront informés de cette mesure. Ainsi les mercredis, 2 groupes de VIGNOUX SUR BARANGEON pourront être accueillis.
- Chocolats enfants : la distribution se fera avec les élus disponibles aux enfants des écoles le 18 décembre 2020.
- Maison médicale : Madame le Maire va rencontrer avec Jean-Louis NADLER, les professionnels de la santé (infirmière, kiné, médecin) pour leur faire part de la possibilité de louer un cabinet médical. Le loyer sera de 400 €uros charges comprises mais sans comptabiliser les abonnements et les consommations téléphoniques.
- Conseil municipal enfants : la mise en place du conseil municipal des enfants a été reportée en janvier 2021. Une réunion du groupe de travail aura lieu le 28/12/2020 en mairie à 10h00.
- Tour de France cycliste 2021 : la parole est donnée à Stéphane SOUBIE qui a participé à la réunion sur l'organisation du tour de France cycliste avec la Préfecture et le Département. La route sera coupée à la circulation dès 8h00 du matin. Des réunions de préparation pour l'organisation, l'animation seront proposées dans le 1^{er} trimestre 2021.
- City park : le City park sera installé courant janvier 2021.

❖ Bibliothèque : Céline BARDE demande de la part de la responsable de la bibliothèque si des animations sont prévues pour la bibliothèque. Madame le Maire précise que c'est le rôle de la responsable de la bibliothèque de proposer des animations.

❖ Boîte aux livres : Stéphane SOUBIE précise que la boîte aux livres sera installée à la place du kiosque dès que celui-ci sera déplacé dans le parc de la mairie.

❖ Canal Berry : Marylène BORDERIOUX demande si son mari peut participer à la réunion avec le syndicat du canal le jeudi 17 décembre. Madame le Maire lui précise que le secrétariat de la mairie se renseignera pour savoir si des personnes qui ne sont pas élus, peuvent y participer.

❖ Dégradations écluses : Séverine AGOGUE BARLA précise que l'écluse près de chez elle est très dégradée et qu'il y a un risque d'inondation si aucun travail de réparation n'est réalisé.
Stéphane SOUBIE propose de demander un calendrier des travaux qui seront réalisés sur le canal de Berry.

❖ Boîtes mails : Marie-France LERASLE informe que sa boîte mail de conseillère ne fonctionne plus.
Daniel ANGIBAUD précise qu'il a activé sa boîte mail de conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 12h45.

Suivent les signatures :

Laure GRENIER RIGNOUX

Stéphane SOUBIE

Nelly ROUER FOURNET

Jean-Louis NADLER

Séverine AGOGUÉ BARLA

Daniel ANGIBAUD

Ludivine JOFFRE

Laurent RIVAUD

Céline BARDE

Kévin SALLÉ

Marylène BORDERIOUX

Michel JACQUET
Pouvoir à J.L. NADLER

Marie-France LERASLE

David BOUQUET

Bianca REVOREDO

Dominique ROBIN

Patricia TÊTENoire

Flavien CLAIR
Secrétaire de séance,

Marie-Laure FOUCHET